

COMITE CONSULTATIF DE SAINT DIDIER SOUS RIVERIE

Compte rendu du 5 février 2019

Présents :

Pour le comité :

BREMOND Clémence, CID Jean-Pierre, DANGOIN Marie-Christine, INACIO Laurent, LAROUÉ Jean-Pierre, THIVILLON Dominique ;

Excusés : ODIER Françoise, BRUN Edwige,

I. Nouveau membre :

- Dominique THIVILLON, a exprimé le souhait d'intégrer le Comité consultatif. Nous lui souhaitons la bienvenue.

II. Créer des moments, des espaces de rencontres et de partages :

- Pascal MARTIN-MICHIELLOT (DST de CHABANIERE), Laure ZUCKMEYER et Anny THIZY ont été rencontrés le mardi 22 janvier dernier. Comme demandé précédemment, la liste et les plans de l'ensemble des lieux bâtis ou non bâtis existants et appartenant à la commune nous ont été remis. Nous remercions les services de la Commune pour leur efficacité. Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette rencontre :

- ✓ Le projet des abords de la future école. Le plan de masse fourni, montre les aménagements proposés autour de la future école, du boulodrome et du gymnase. A noter :
 - Une aire de jeux pour enfant d'une superficie de 42 m² entourée d'un petit espace engazonné avec 3 bancs.
 - Un espace sablé de 107m²

En résumé, bien qu'intéressant, ces aménagements paraissent insuffisants pour satisfaire le besoin d'un espace de rencontre et de détente souhaité. Nous souhaitons donc travailler sur :

- ✓ L'espace « La Roseraie » : Ce terrain utilisé provisoirement en stationnement a été légué à la Commune pour créer un jardin paysager. Ce tènement composé de 3 parcelles, cadastrées C 283, C 950, C 949 et d'une superficie totale de 2 084m² jouxte un délaissé de la déviation du centre bourg, appartenant au Département du Rhône, cadastré C 873 et d'une superficie de 370m². L'ensemble pouvant donc former, sous réserve que le Département accepte de s'en dessaisir un tènement de 2 454m². Les dispositions testamentaires qui grèvent cette propriété, sont en tout point compatibles avec le projet souhaité du Comité consultatif : création d'un espace vert arboré (ombrage), floral avec des jeux pour enfant, accessible aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite. Idéalement, cet espace devrait posséder un coin ombragé : des arbres, un auvent, un point d'eau ... Un lieu de rencontre et de détente, un espace intergénérationnel. Le terrain attenant à cet ensemble, verger en friche actuellement, cadastré C 865 et d'une superficie de 5 238m² appartient à Mmes VIRIEUX. Une acquisition de ce terrain par la Commune paraît peu probable.

- ✓ Le terrain communal boisé comprenant une mare et jouxtant un terrain privé qui accueille des jardins partagés, situés en contrebas de la route des monts du lyonnais, en dessous de la boulangerie.

III. Aménagement de l'espace « la Roseraie » :

- La visite du site et l'examen des documents remis, nous interpellent :

La délibération du 17 novembre 2009, acceptant en donation des époux GAUDON le dit tènement, stipule notamment :

1. "Il sera créer un jardin paysager sur leur ensemble"
2. "Seuls les piétons seront autorisés à circuler dans l'enceinte du terrain, à l'exception du couloir entre la parcelle C 948 et les Gabions, tandis que les engins nécessaires à l'entretien du terrain seront autorisés à circuler sur l'ensemble du terrain."

Sur place il a été constaté que ce "couloir" était clos et qu'un poulailler avec des poules y était installé.....

Il semble que le voisin se soit accaparé cet espace pour l'heure non utilisé entretenant du même coup un terrain qui sans cette occupation serait probablement en friche.

Pour autant, ce bien appartient à la Commune qui l'a acquis par donation et cette dernière doit prendre garde à ne pas se faire déposséder de ce bien. En effet, le fait de clôturer et d'occuper un terrain pendant au moins 30 ans, le voisin peut faire valoir acte de propriété par usucapion ou prescription acquisitive en vertu de l'article 2272 du Code civil. La donation ayant été faite en 2009, la Commune a encore du temps devant elle pour faire valoir acte de propriété. La Commune sera interrogée sur la problématique de cette clôture et sur les motivations qui l'ont conduit à interdire par délibération l'accès des piétons à ce couloir. Sécurité des piétons par rapport à la voie rapide située en contrebas ? Autres raisons ? Pourrait-on en réglant ce problème de sécurité recréer un passage qui permettrait de créer un cheminement aux usagers de l'espace de rencontre à réaliser?

- Le raccordement des parcelles au réseau d'irrigation semble possible en réalisant une canalisation parallèle à la déviation du centre bourg. Le point de raccordement se trouvant à proximité du passage sous la déviation à environ 80 ml des parcelles intéressées.
- Après plusieurs discussions, quelques idées recueillent l'avis favorable des présents :
 - ✓ Une alimentation d'eau du réseau d'irrigation pour les besoins des travaux futurs et l'entretien des futures plantations.
 - ✓ 1 point d'eau potable
 - ✓ 1 espace abrité
 - ✓ Des tables et bancs
 - ✓ Des espaces pour permettre la détente, pique-nique, aux enfants de jouer...
 - ✓ Des végétaux sur au moins 3 niveaux de végétations (arbres de bonne taille pour ombrage et protection du vent, arbustes, basses végétations...). Un espace propice aux rencontres et à la détente.
 - ✓ Un cheminement principal permettant d'accéder à des espaces différents.
- Un plan de l'ensemble du tènement sera réalisé au format A3 pour réalisation des esquisses nécessaires.
- Mr Georges Piegay, paysagiste à la retraite et Mr Denis Murigneux (voisin immédiat des parcelles) seraient associés à la réalisation du projet.

IV. Aménagement des terrains situés vers les jardins partagés :

- Pour l'heure et afin de ne pas se disperser, il est proposé de laisser cet espace, bien qu'intéressant, en l'état.

V. Sécurité routière dans la traversée du bourg :

- L'idée d'une installation, route des Monts du Lyonnais, d'un radar pédagogique alimenté par panneau solaire a été soumise à la Commune. Certains véhicules empruntant la route des monts du lyonnais semblent rouler trop vite dans la traversée du village historique malgré les rétrécissements réalisés par le stationnement longitudinal. L'étroitesse des trottoirs accentue, pour les piétons, un sentiment d'insécurité. Les trottoirs ne pouvant être élargis faute de place et les ralentisseurs, dos d'âne, passages surélevés, étant jugés bruyant par les riverains, un radar pédagogique mobile comme celui installé à proximité de l'école de St Sorlin, pourrait sensiblement contribuer à réduire la vitesse des automobilistes. De plus un radar pédagogique fonctionnant à l'énergie solaire serait économe en matière d'énergie et beaucoup plus facile à l'installation car ne nécessitant pas de raccordement aux réseaux électriques. La Commune étudie cette demande et nous fera un retour.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 26 FEVRIER 2019 à 20H00, Buvette du Gymnase.